



VILLE D'AVION

Décision du 15 octobre 2020

SG/DP/37

Objet : Maintenance annuelle des équipements d'éclairage des stades sportifs avionnais - Attribution du marché

Nous, Jean Marc TELLIER,
Maire de la Ville d'AVION,
Vice-Président du Conseil Départemental,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la gestion municipale et énumérant les domaines dans lesquels le Conseil Municipal peut déléguer une partie de ses pouvoirs au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 05/2020/02 en date du 26 mai 2020 portant application de l'article susvisé,

Vu le Code de la Commande Publique modifié par les Décrets n° 2019-259 du 29 mars 2019 et 2019-1344 du 12 décembre 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu la consultation lancée le 8 septembre 2020 au BOAMP, sur la plateforme de dématérialisation achatpublic.com et sur le site de la Ville d'Avion pour la maintenance annuelle des équipements d'éclairage des stades sportifs avionnais,

Vu l'estimation annuelle des besoins chiffrée à 50 000,00 € HT maximum,

Vu le seul pli reçu dans les délais fixés dans le règlement de consultation, à savoir celui de la Société RAMERY ENERGIE sise à Lens,

Vu les critères d'attribution des offres définis dans le règlement de consultation ainsi qu'il suit :

- 1/ Valeur technique de l'offre jugée au travers du mémoire technique comptant pour 60 % de la note
- Moyens humains et matériels mis en œuvre sur le chantier (Adaptation de la nacelle par rapport au terrain). Le candidat précisera notamment sa capacité à répondre dans les meilleurs délais tant sur le plan humain que sur le plan matériel à tout problème relatif à la maintenance corrective des installations objet du présent marché. Il précisera également la compétence des personnels mis à disposition. 40 pts
 - Mode opératoire de l'exécution des prestations, et délais d'intervention 30 pts
 - Provenance et détail des fournitures et des matériaux 10 pts
 - Garantie du matériel : 10 pts
 - Conditions d'hygiène et de sécurité sur le chantier, 5 pts
 - Développement durable et gestion des déchets, 5 pts

2/ Prix proposés jugés au travers du bordereau des prix comptant pour 40 % de la note

Vu l'analyse de l'offre présentée par les services municipaux,

Considérant que la **société RAMERY ENERGIES** présente une offre correspondant aux exigences demandées avec des prix identiques,

DECIDONS

Article 01

De confier à la société RAMERY ENERGIES sise à Lens (62300), 5 rue de l'abbé Popieluszko, la maintenance annuelle des équipements d'éclairage des stades sportifs avionnais,

Article 02

Que cet accord-cadre à bons de commande estimé annuellement à 50 000,00 € HT maximum est conclu pour une période initiale d'une année allant du 1 novembre 2020 pour se terminer le 31 octobre 2021 date à laquelle le montant annuel maximum aura été atteint.

Que ce marché est reconductible de manière TACITE, TROIS fois pour une période de 1 an, soit une durée maximale de QUATRE ANS, ou au plus tôt, à la date à laquelle le montant annuel maximum a été atteint. La durée globale du marché ne pourra toutefois pas dépasser 4 ans.

Article 03

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et décidé à **AVION**, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire


Jean Marc PELLIER

Accusé de réception en préfecture
062-216200659-20201015-2020-37-AU
Date de télétransmission : 15/10/2020
Date de réception préfecture : 15/10/2020